



## Informations que demande mon employeur

Par **zeliarose**, le **25/09/2013** à **09:04**

BOnjour

Afin de faire un fichier électronique groupe donc international tenu au états-unis afin d'améliorer l'information pour le RH international, mon employeur nous fait parvenir un document comportant 3 pages dont nous devons rendre au plus tard le 30/09/2013 : une partie concernant l'état civil, coordonnées personnelles (téléphone, portable et adresse e-mail personnels), mes coordonnées bancaires, personnes à contacter en cas d'urgence, enfants à charge, transport).

Je n'ai pas envie de donner certaine information concernant mon tel portable et e mail perso...je trouve que c'est une atteinte à la vie privée..

Pouvez-vous me confirmer quelles informations ne sont une obligation de ma part et peut'il y avoir des sanctions...Y a t'il une loi qui puisse m'aider ?

Pour votre information notre société a sa page sur facebook et régulièrement j'ai des invitations pour rejoindre la page ce que je refuse à chaque fois..

merci pour votre aide  
corinne

Par **janus2fr**, le **25/09/2013** à **09:44**

Bonjour,

Vous n'avez aucune obligation d'avoir un téléphone portable perso ou une adresse mail. Donc aucune obligation non plus d'en communiquer les références...

Par **P.M.**, le **25/09/2013** à **09:50**

Bonjour,

Du moins si ce n'est pas une obligation contractuelle...

Par **zeliarose**, le **25/09/2013** à **11:47**

bonjour

merci pour vos réponses cen'est pas en effet contractuel... mis y a t'il une loi ?

Par **janus2fr**, le **25/09/2013 à 11:52**

[citation]y a t'il une loi ?[/citation]

Une loi pour quoi ? Pour vous obliger a avoir un téléphone portable ? Non...

Si l'employeur veut que vous soyez joignable, c'est à lui de souscrire un abonnement et à vous confier un portable à ses frais !

Par **zeliarose**, le **25/09/2013 à 12:24**

non pardon une loi sur le respect de la vie privée afin que je puisse justifier de ne pas donner ses informations

Par **P.M.**, le **25/09/2013 à 13:57**

Vous pourriez invoquer l'[art. L1121-1 du Code du travail](#) :

[citation]Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.[/citation]...

Par **zeliarose**, le **25/09/2013 à 14:44**

sauf qu'il sont jsutifiés l'utilité des données et le but

Par **P.M.**, le **25/09/2013 à 17:11**

Le tout est de savoir si c'est proportionné au but recherché de demander des renseignements personnels sans rapport avec les fonctions occupées alors que vous n'avez aucune obligation d'avoir un mobile privé et une adresse mail ou au moins de communiquer ce type d'informations...

Mais si vous pensez que l'employeur a raison, il vous reste à vous exécuter sans rien invoquer...